

6 décembre 2019

(19-8412)

Page: 1/1

Original: anglais

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT  
LA TAXATION ET LES IMPOSITIONS**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LE BRÉSIL**

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 5 décembre 2019 et adressée par la délégation du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

---

Le Brésil soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 11 janvier 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions* (WT/DS472 et WT/DS497). À sa réunion suivante, le Brésil l'a informé qu'il avait l'intention de mettre en œuvre lesdites recommandations et décisions en la matière.

Le Brésil et l'Union européenne ("UE") sont convenus que le délai raisonnable imparti au Brésil pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 31 décembre 2019, sauf pour les mesures dont il avait été constaté qu'elles constituaient des subventions prohibées, que le Brésil est convenu de mettre en conformité le 21 juin 2019.

Trois programmes sont venus à expiration avant l'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel: INOVAR-AUTO est venu à expiration le 31 décembre 2017, conformément à la Loi 12,715/2012; PATVD est venu à expiration le 22 janvier 2017, conformément à la Loi 11,484/2007; et Digital Inclusion est venu à expiration le 30 décembre 2015, conformément à la Loi 13,241/2015. Ils sont venus à expiration et n'ont pas été renouvelés. Par conséquent, il n'y a pas d'autres obligations en ce qui concerne les recommandations faites en relation avec ces programmes.

S'agissant des constatations relatives aux "*Processos Produtivos Básicos*" (PPB), le 19 juin 2019, le Ministère de l'économie et le Ministère de la science et de la technologie ont publié l'Ordonnance d'application interministérielle SEPEC/ME/MCTIC n° 1, qui abroge les Ordonnances d'application dont il avait été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les Accords visés. En outre, plusieurs ordonnances d'application ont été adoptées pour remplacer celles qui avaient été jugées incompatibles dans les décisions des rapports. Ces nouvelles Ordonnances d'application ne mentionnent pas d'autres PPB et sont compatibles avec les obligations du Brésil dans le cadre de l'OMC.

En ce qui concerne les constatations relatives au Programme informatique et au Programme PADIS, les pouvoirs publics brésiliens se préparent à promulguer une législation, avec consultation de toutes les parties prenantes intéressées, en vue de modifier les lois concernées de façon à mettre ces mesures en conformité dans le délai raisonnable convenu.

---